

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-six, le jeudi trente avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Laurent GALLIOT, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt-trois avril deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Laurent GALLIOT, Sébastien MAZEDIER, Corinne DAUDET, Olivier MARTIN, Michel LUCAS, Charlène BON, Pascal FONTENEAU, Chantal BOIZARD, Martine Charlène GANTIEZ, Michèle MOINARD, Christophe MOUNIER, Katia LEBRETON, Patrick SIMONNET, Annie GOUJAT, Sylvie BASSET-HUMEAU, Jérôme BOUJU, Gwenola BORDEREAUX, Rodolphe MATHONNEAU, Eva MOUNIER, Jean-Marie BODIN, Eric MARCHAL, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Anabelle LAFORGE, Nicolas GUERIN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame Hélène GUDIN à Madame Sylvie BASSET-HUMEAU, Monsieur Vincent OUVRARD à Monsieur Jérôme BOUJU, Monsieur Jean-Alain GENCE à Monsieur Olivier MARTIN.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 20 minutes.

Madame Eva MOUNIER a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le procès-verbal du 9 Avril 2026.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

- Aucun mouvement financier sur cette courte période eu égard au renouvellement des instances (renouvellement des autorisations et de clés pour signature)

INFORMATION

- Arrêté de déport – Monsieur Pascal FONTENEAU.

INTERCOMMUNALITE

1. **CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES PONTONS DU TOURISME FLUVESTRE (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

En 2015, le Parc naturel régional du Marais poitevin a décidé avec les régions concernées, de relancer la navigation touristique sur la Sèvre Niortaise, de Niort à Marans, en passant par les 2 affluents (le canal du Mignon et la Vieille Autize), en valorisant les ouvrages hydrauliques et en aménageant des haltes escales ainsi que 2 ports aux extrémités du parcours. Ces haltes-escales ont pour vocation de faciliter le stationnement, l'embarquement, le débarquement et les ravitaillements en fluides.

Ils sont à la disposition de tout bateau en itinérance fluviale, avec une priorité accordée aux 2 bateaux habitables du PNR dont l'exploitation a été concédée à une entreprise privée. En Aunis-Atlantique, 4 haltes-escales dont 3 équipées de services ont été installées et Marans fait partie de ces aménagements.

La Communauté de Communes Aunis-Atlantique (CDC) est aujourd'hui propriétaire de ces pontons et la convention, jointe à la présente note de synthèse, permet de définir les modalités d'entretien des pontons des haltes-escales entre la CDC et les 4 communes dont la Ville de Marans. Cet entretien sera géré en interne par les services techniques de la Ville de Marans sans contrepartie financière. La convention sera établie à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les termes de la convention, à autoriser Monsieur le Maire à la signer et à s'engager à réaliser l'entretien comme stipulé dans la convention.

Monsieur Bodin évoque l'utilisation de ces pontons, réservés initialement aux pénichettes et à l'itinérance, surtout s'agissant du professionnel qui les utilisent.

Monsieur le Maire confirme que le devis du professionnel a été signé avec une pose prévue fin juin – début juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les termes de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et **S'ENGAGE** à réaliser l'entretien comme stipulé dans la convention.

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE SUIVI ENERGETIQUE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Communauté de Communes Aunis-Atlantique (CDC) a recruté une Conseillère en Energie Partagée pour accompagner toutes les communes sur le volet « maîtrise de l'énergie ». La CDC a en outre conventionné avec le SDEER (Syndicat d'Electrification Départemental de Charente-Maritime) pour se doter d'un logiciel de suivi énergétique et en équiper les communes volontaires. Il permet de collecter et de traiter les données de consommations énergétiques des communes de manière automatisée. La convention, jointe à la présente note de synthèse, définit les conditions et les modalités d'utilisation dont la mise en œuvre est coordonnée par la CDC et le SDEER. Celle-ci entrera en vigueur à la date de signature pour une durée d'un an et pourra être renouvelée 2 fois par tacite reconduction. Le coût annuel pour la Ville de Marans est estimé à 530 € TTC hors subvention. Les frais de mise en place de cet outil sont financés à 100% par le SDEER et l'abonnement est subventionné à hauteur de 50% du montant hors taxe pour la première année dans le cadre du Fonds Chêne de l'ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) soit 309.17€ en 2026 et 530€ pour les années 2027 et 2028.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à se prononcer sur les termes de la convention, à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et à désigner Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général comme interlocuteurs privilégiés de la Conseillère en Energie Partagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les termes de la convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout autre acte afférent à ce dossier et **DESIGNE** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général comme interlocuteurs privilégiés de la Conseillère en Energie Partagée.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL - CIRCUIT DE SECURITE ROUTIERE MOBILE (Rapporteur : Madame BASSET-HUMEAU)

Comme chaque année, l'école Jules FERRY participe à un cycle « sécurité routière » dans le cadre du programme « *savoir rouler à vélo* ». Pour cela, l'école utilise le circuit mobile de la Communauté de Communes (CDC) Aunis-Atlantique.

Au regard des contraintes techniques inhérentes à l'utilisation et/ou à l'installation et à la désinstallation du matériel, la mise à disposition du circuit de sécurité routière mobile est obligatoirement soumise à la signature d'une convention de mise à disposition entre la commune d'implantation et la CDC. La présente convention est établie pour définir les modalités de mise à disposition du matériel. Elle prendra effet le 15 juin 2026 et s'achèvera le 19 juin 2026 soit une durée de 5 jours au sein de l'école.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** les termes de la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce afférente à ce dossier.

ADMINISTRATION GENERALE

4. CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Les commissions peuvent être permanentes (pour la durée du mandat) ou temporaires.

Les commissions municipales ont pour mission d'étudier et préparer les questions soumises au Conseil Municipal, mais elles n'ont aucun pouvoir de décision, celui-ci appartenant exclusivement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal fixe le nombre des conseillers dans chaque commission et désigne ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner, après vote à bulletin secret, les membres du conseil qui y siégeront.

Les commissions à créer pourraient être les suivantes :

Commissions	Nombre	Liste
Grands projets, sécurité, cimetière, port, développement économique, personnel	10	Sébastien MAZEDIER, Jean-Alain GENCE, Rodolphe MATHONNEAU, Chantal BOIZARD, Michèle MOINARD, Héléne GUDIN, Katia LEBRETON, Patrick SIMONNET, Jean-Marie BODIN, Nicolas GUERIN.
Finances	10	Corinne DAUDET, Patrick SIMONNET, Sébastien MAZEDIER, Annie GOUJAT, Pascal FONTENEAU, Olivier MARTIN, Rodolphe MATHONNEAU, Michèle MOINARD, Jean-Marie BODIN, Anabelle LAFORGE.
Travaux, voirie, espaces verts et relations rurales	10	Olivier MARTIN, Jérôme BOUJU, Vincent OUVRARD, Rodolphe MATHONNEAU, Patrick SIMONNET, Sébastien MAZEDIER, Annie GOUJAT, Michel LUCAS, Éric MARCHAL, Nicolas GUERIN.
Jeunesse, seniors, affaires sociales et vie scolaire	10	Héléne GUDIN, Michèle MOINARD, Sylvie BASSET-HUMEAU, Eva MOUNIER, Katia LEBRETON, Patrick SIMONNET, Vincent OUVRARD, Michel LUCAS, Anabelle LAFORGE, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.
Aménagement du territoire, urbanisme et environnement	10	Michel LUCAS, Rodolphe MATHONNEAU, Christophe MOUNIER, Olivier MARTIN, Eva MOUNIER, Corinne DAUDET, Sébastien MAZEDIER, Chantal BOIZARD, Jean-Marie BODIN, Eric MARCHAL.
Tourisme, évènementiel et conseils de quartiers	10	Charlène BON, Charlène GANTIEZ, Katia LEBRETON, Gwenola BORDEREAUX, Annie GOUJAT, Pascal FONTENEAU, Chantal BOIZARD, Eva MOUNIER, Anabelle LAFORGE, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO.
Vie associative, culture et communication	10	Pascal FONTENEAU, Christophe MOUNIER, Charlène BON, Katia LEBRETON, Chantal BOIZARD, Eva MOUNIER, Gwenola BORDEREAUX, Sylvie BASSET-HUMEAU, Eric MARCHAL, Nicolas GUERIN.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider les 7 commissions mentionnées ci-dessous, à approuver le nombre de membres soit 10 par commission et à désigner les membres tels que définis ci-dessus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'installation des commissions aura lieu le jeudi 7 mai prochain à 18h30 en Mairie.

Monsieur Bodin remercie Monsieur le Maire d'avoir entendu la demande de son équipe en inscrivant 2 membres de sa liste sur chaque commission.

Monsieur le Maire souhaite que les commissions jouent un rôle déterminant dans la gestion de la Ville et rappelle que tout ne sera pas géré en Bureau Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les 7 commissions mentionnées ci-dessous, APPROUVE le nombre de membres soit 10 par commission et DESIGNNE les membres tels que définis ci-dessus.

5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – CAO (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- ✓ le Maire ;
- ✓ cinq membres du Conseil Municipal (cinq titulaires et cinq suppléants) pour les communes de 3 500 habitants et plus.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer la commission d'appel d'offres et de désigner, après vote à bulletin secret, les membres du conseil qui y siégeront. Une liste a été déposée.

Sont candidats au poste de titulaires :

- Corinne DAUDET, Olivier MARTIN, Rodolphe MATHONNEAU, Sébastien MAZEDIER, Jean-Marie BODIN.

Sont candidats au poste de suppléants :

- Jérôme BOUJU, Jean-Alain GENCE, Pascal FONTENEAU, Eva MOUNIER, Anabelle LAFORGE.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner les membres tels que définis ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DESIGNNE les membres tels que définis ci-dessus.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – CCID (Rapporteur : Monsieur le Maire)

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune, une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, membre de droit. La commission a un rôle essentiellement consultatif puisqu'il lui appartient de donner son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis. La commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms pour les communes de plus de 2 000 habitants (cf. liste en annexe de la présente note de synthèse).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider la liste des 32 noms telle que transmise en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la liste des 32 noms telle que transmise en annexe de la présente délibération.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES ET ORGANISMES EXTERIEURS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Aux termes de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du C.G.C.T., les délégués des Conseils Municipaux au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La désignation des représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs se fera également au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des EPCI et des organismes extérieurs suivants :

- ✓ Parc naturel régional du Marais poitevin (Monsieur le Maire – *titulaire* et Olivier MARTIN – *suppléant*) ;
- ✓ Syndicat départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime (3 électeurs – Olivier MARTIN, Jérôme BOUJU, Vincent OUVRARD) ;
- ✓ Petites Cités de Caractère (Charlène BON – *Titulaire* et Sébastien MAZEDIER – *suppléant*) ;
- ✓ Conseil Portuaire (Jean-Alain GENCE – *titulaire* et Christophe MOUNIER – *suppléant*) ;
- ✓ Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) (Monsieur le Maire – *titulaire* et Olivier MARTIN/ Jérôme BOUJU – *suppléants*) ;
- ✓ Syndicat informatique de la Charente-Maritime – SOLURIS (Pascal FONTENEAU – *titulaire* + Jérôme BOUJU/ Patrick SIMONNET – *suppléants*) ;
- ✓ Syndicat des eaux de la Charente-Maritime (Monsieur le Maire – *titulaire* et Olivier MARTIN – *suppléant*) ;
- ✓ UNIMA (Christophe MOUNIER – *titulaire*) ;
- ✓ Commission géographique – SYRIMA (Olivier MARTIN – *titulaire*) ;
- ✓ SIAH de la Banche (Jérôme BOUJU – *titulaire* et Olivier MARTIN – *suppléant*) ;
- ✓ Conseil d'administration du Collège Maurice CALMEL (Hélène GUDIN – *titulaire* et Sylvie BASSET-HUMEAU – *suppléant*) ;
- ✓ Conseils d'écoles (Hélène GUDIN – *titulaire* et Sylvie BASSET-HUMEAU – *suppléant*) ;
- ✓ Conseil d'Administration de l'ensemble scolaire Marie-Eustelle (Hélène GUDIN – *titulaire* et Corinne DAUDET – *suppléant*) ;
- ✓ Conseil d'administration du centre social (Pascal FONTENEAU – *titulaire* et Christophe MOUNIER – *suppléant*) ;
- ✓ Correspondant défense (Jean-Alain GENCE – *titulaire*) ;
- ✓ Commission de suivi de site de l'usine SIMAFEX (Monsieur le Maire – *titulaire* et Eva MOUNIER – *suppléant*) ;
- ✓ Comité de projet de la COOPEC (Michel LUCAS – *titulaire*) ;
- ✓ Société publique locale Charente-Maritime Développement (Monsieur le Maire – *titulaire* et Sébastien MAZEDIER – *suppléant*).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations dans les différentes commissions par des votes à main levée.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à valider la désignation des membres telle qu'indiquée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE la désignation des membres telle qu'indiquée ci-dessus.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL AUPRES DU SDIS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La Ville de Marans met à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) et plus précisément, les pompiers du Centre de Secours de Marans, l'ensemble des équipements rattachés à la piscine municipale pour leur propre usage d'entraînement. Une convention est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe, prendra effet au 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an (jusqu'au 31 Mai 2027), reconductible tacitement pour une durée maximum de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit du SDIS 17.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition au profit du SDIS 17.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

9. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Corinne DAUDET)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2025 et à approuver les Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée.

Pour le budget principal de la Ville de Marans, voici le détail :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	6 502 845.00€	6 079 384.07 €
Dépenses réalisées	5 129 633.22€	4 318 708.72 €
Résultat antérieur reporté	-	- 814 026.75 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	6 502 845.00 €	6 079 384.07 €
Recettes réalisées	6 567 264.53 €	3 479 629.63 €
Résultat antérieur reporté	506 094.99 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025	1 437 631.31 €	- 839 079.09 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 195 836.27 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 437 631.31 €	- 1 034 915.36 €

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de valider le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 de la Ville de Marans. La maquette budgétaire est jointe en annexe du présent document.

Monsieur Jean-Marie BODIN, ancien Maire, quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le Compte Financier Unique du Budget Principal 2025 de la Ville de Marans.

10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Corinne DAUDET)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	376 601.16€	83 997.24 €
Dépenses réalisées	213 143.87 €	63 034.89 €
Résultat antérieur reporté	-	- 7 997.24 €

RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	376 601.16 €	83 997.24 €
Recettes réalisées	368 912.51 €	34 369.36 €
Résultat antérieur reporté	140 601.16 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025	155 768.64 €	- 28 665.53 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 229.99 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	155 768.64 €	- 28 895.52 €

Conformément aux règles de la comptabilité M4, il convient de valider le Compte Financier Unique du Budget Annexe 2025 du camping municipal de la Ville de Marans. La maquette budgétaire est jointe en annexe du présent document.

Monsieur Jean-Marie BODIN, ancien Maire, quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le Compte Financier Unique du Budget Annexe 2025 du camping municipal de la Ville de Marans.

11. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET PRINCIPAL 2026 (Rapporteur : Madame Corinne DAUDET)

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et sur leur reprise au Budget Primitif 2026.

Les résultats communaux 2025 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 437 631.31 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : - 839 079.09 € (restes à réaliser de 195 836.27 € à inclure) soit 1 034 915.36€ qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 1 437 631.31 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 1 034 915.36 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 402 715.95 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les - 839 079.09 € comme suit :

- au compte D001 / 01 : 839 079.09 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la Ville de Marans.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la reprise des résultats telle qu'indiquée ci-dessus.

12. AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL 2026 (Rapporteur : Madame Corinne DAUDET)

Conformément aux règles de la comptabilité M4, il convient de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 et sur leur reprise au Budget Primitif 2026.

Les résultats 2025 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 155 768.64 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : -28 665.53 € (restes à réaliser de 229.99€ à inclure) soit 28 895.52€ qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2026.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 155 768.64 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 28 895.52 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 126 873.12€ (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2025, il est proposé d'affecter les - 28 665.53 € comme suit :

- au compte D001 / 01 : 28 665.53 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Conformément aux règles de la comptabilité M4, il convient de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2025 au budget annexe 2026 du camping municipal.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la reprise des résultats telle qu'indiquée ci-dessus.

13. PARTICIPATION FINANCIERE A L'ECOLE MARIE-EUSTELLE (Rapporteur : Madame Sylvie BASSET-HUMEAU)

Madame Sylvie BASSET-HUMEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de financement du 9 décembre 2021, il convient de déterminer le coût moyen de fonctionnement par élève des écoles publiques en vue du versement du 1^{er} acompte de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Elle précise que le calcul s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Marans et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire.

Ci-après, la proposition relative au montant de la participation à verser au titre du premier versement de l'année 2026 (6/10^{ème}) :

	ENSEMBLE MARIE-EUSTELLE	
	Elémentaire	Maternelle
Nbre d'élèves en septembre 2025	15	11
Montant de la participation par élève	484,02 €	1 645,18 €
Montant dû	7 260,32 €	18 096,95 €
TOTAL	25 357,27 €	
Total (6/10^{ème} du montant)	15 214,36 €	

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 15 214.36 €, à autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

Monsieur Marchal informe le Conseil Municipal qu'il votera contre, n'ayant pas les retours sur l'utilisation de ses deniers publics par l'établissement scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 1 vote CONTRE et 1 ABSTENTION, **APPROUVE** le versement du premier acompte à hauteur de 6/10^{ème} soit 15 214.36 €, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier et DIT que les crédits sont prévus au budget principal au chapitre 65.

14. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Sylvie BASSET-HUMEAU)

Pour assurer le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs et notamment les séjours qui se dérouleront sur les vacances d'été 2026, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général. Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

- *Tarifs du séjour à La Grève sur Mignon (du 20 au 24 juillet 2026)*

A (QF entre 0 et 999)	192 €
B (QF entre 1000 et 1599)	202 €
C (QF à partir de 1600 et +)	212 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux.

Madame Laforge souhaite connaître le programme du séjour.

Madame Basset-Humeau transmettra les éléments dans les meilleurs délais à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la grille des tarifs communaux pour le séjour sur la Grève sur Mignon.

RESSOURCES HUMAINES

15. COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL – CST (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 et la mise en place du Comité Social Territorial (CST), il convient d'arrêter, après consultation des organisations syndicales, le nombre des représentants du personnel appelés à siéger et le nombre de titulaires et de suppléants des représentants des collectivités.

Il précise que cette composition doit être déterminée par délibération six mois avant la date du scrutin.

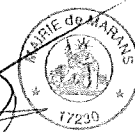
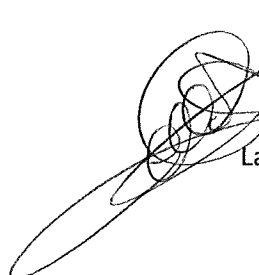
Il est ainsi proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis de représentants de la collectivité s'y rattachant et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en lien avec ce dossier.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis de représentants de la collectivité s'y rattachant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en lien avec ce dossier.

Fin de la réunion à 21h03.

Le Maire,



Laurent GALLIOT